



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-275**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**DÉMÉNAGEMENT - Résidence Chasselas Av. Paul vigne d'Octon**  
**EMMENAGEMENT- 12 Boulevard Ledru Rollin**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** la demande de Madame PERAZZI Mélissa pour son déménagement à la Rés. Les Chasselas Av. Paul Vigne D'Octon et l'emménagement au n°12 Boulevard Ledru Rollin.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour faciliter le déménagement l'emménagement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Pendant la durée du déménagement et l'emménagement le samedi 28 juin 2025 de 07h30 à 18h00.

- Le stationnement sera interdit sur deux places, devant la résidence le Chasselas Bâtiment n°5 avenue Paul vigne d'Octon.
- Le stationnement sera interdit sur deux places, devant le n°12 Boulevard Ledru Rollin.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par Madame PERAZZI Mélissa.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 mai 2025.

Par délégation du Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

